

Titre de séjour au Maroc : ça se corse pour les étrangers

EXPATRIÉS Sur la longue liste de justificatifs à fournir, s'ajoutent depuis le 9 janvier, la nécessité de présenter un casier judiciaire et un certificat médical. Une entrée en vigueur qui a débuté à Rabat et qui doit s'étendre à tout le royaume.

Un nouveau changement entré en vigueur le 9 janvier dernier attend les étrangers au Maroc établis dans la capitale administrative. Ceux qui doivent prolonger chaque année leur séjour, vont devoir fournir désormais un certificat médical et un casier judiciaire en bonne et due forme. De nouvelles pièces justificatives sans lesquelles le non Marocain verra rejeter sa demande d'immatriculation. De plus, le timbre de 100dh inclus n'est plus valable. Le demandeur doit verser dorénavant directement la somme en espèces au niveau de la Sûreté Nationale.

Mesures sévères pour contrer une certaine immigration ou décourager les adeptes de la fraude ? Les étrangers crient leur « *ras-le-bol* ». Halima A.C DJIGO, jeune étudiante sénégalaise en master à Rabat, a « *failli tomber des nues* », lorsqu'elle s'est rendue, il y a deux jours, à la Sûreté Nationale de Rabat, pour prolonger son séjour. N'étant pas au fait des changements introduits, elle s'y est présentée comme à l'accoutumée avec les pièces habituelles. A sa grande surprise, elle ne pourra



finalement pas effectuer son renouvellement. Elle complètera son dossier ultérieurement avec... un certificat médical et un extrait de son casier judiciaire.

La demande d'un casier judiciaire peut se justifier

« *C'est tout simplement ridicule ! Je suis écœurée par ces mesures drastiques qui nous sont imposées d'année en année juste pour un séjour d'un an. On nous traite comme des chiens galeux en exigeant un certificat médical. Franchement, à mon*

avis, il existe d'autres moyens beaucoup plus appropriés pour lutter contre l'immigration clandestine », s'est indignée Halima.

A ce sujet Stéphane JULINET, Chargé de programme Droits des étrangers au Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (Gadem) basé à Rabat, réagit : « *Effectivement, ces changements entrent dans le cadre des nouvelles dispositions prévues dans les arrêtés signés le 13 février 2012 et publiés au B.O n° 6030. Pour le titre de séjour, il est exigé désormais un certificat médical et un casier judiciaire. Pour l'extrait de casier judiciaire, la demande peut se justifier dans la mesure où une des conditions pour bénéficier d'un séjour est de ne pas être une menace à l'ordre public. Par contre, pour le certificat médical, on peut être beaucoup plus dubitatif. Pourquoi ? Parce-que l'état de santé ne constitue nullement une condition pour la délivrance du titre de séjour, d'après les lois marocaines. C'est une condition beaucoup plus détestable à mon avis.* » ♦ **N.B.NDIAYE**